TARIFS HORAIRES

Des tarifs simples et transparents pour un accompagnement sur-mesure en toute sérénité.

	Tarif € TTC (1)	Tarif € TTC après crédit d'impôt	Dont frais de mandat € TTC (2)	Soit frais de mandat € HT	Dont coût intervenant indicatif (3)
Jusqu'à 80h mensuelles	33	**16,50 €**	14,55 €	12,13 €	18,45 €
>80h mensuelles	29	**14,50 €**	10,55 €	8,79 €	18,45 €
Intervention Ponctuelle	45	**22,50 €**	26,55 €	22,13 €	18,45 €

FORFAITS

Des forfaits adaptés à vos besoins spécifiques pour accompagner chaque moment de vie.

	Tarif € TTC (1)	Tarif € TTC après crédit d'impôt	Dont frais de mandat € TTC (2)	Soit frais de mandat € HT	Dont coût intervenant indicatif (3)
Présence de jour 12h	270	**135,00 €**	85,50 €	71,25 €	184,50 €
Présence de nuit 12h (4)	210	**105,00 €**	115,20 €	96,00 €	94,80 €
Garde de nuit 12h (5)	300	**150,00 €**	152,40 €	127,00 €	147,60 €
Présence 24/24	400	**200,00 €**	120,70 €	100,58 €	279,30 €

SUIVI D'EXCEPTION FRAIS DE GESTION MENSUELS OBLIGATOIRES

Un suivi d'exception pour garantir la qualité, la continuité et la sérénité de votre accompagnement.

Tarif mensuel € TTC	Tarif mensuel € HT	**€ TTC après crédit d'impôt**
50 € / mois	41,67 € / mois	**25,00 €** / mois

Société franchisée du réseau Nos Aimés, société indépendante exerçant sous le nom commercial Nos Aimés, dont la dénomination sociale est MEDICIS, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 25 rue de Laseppe, 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908 394 844, déclarée et agréée en qualité d'organisme de services à la personne le 5 janvier 2022, sous le numéro SAP908394844.

AIDES FINANCIÈRES €

Toutes nos agences sont agréées pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

CRÉDIT D'IMPÔT & AVANCE IMMÉDIATE

L'avance immédiate du crédit d'impôt vous permet de déduire immédiatement les 50% du crédit d'impôt de vos factures mensuelles pour les interventions réalisées à votre domicile. Service optionnel, dématérialisé et gratuit proposé par l'Urssaf : faites-le savoir à votre agence. Pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, l'avance immédiate n'est pas accessible.

Plafonds annuels de dépenses déductibles dans le cadre du crédit d'impôt

13 500 €	15 000 €	20 000 €
* + de 65 ans	** couple +65 ans	*** invalide +80%

Si le montant de votre réduction d'impôt dépasse celui de votre impôt, ou si vous n'êtes pas imposable, l'État vous rembourse : on parle alors de crédit d'impôt.

Exemple : couple de retraités de + de 65 ans devant payer 3 000 € d'impôt.

Dépenses de services	Crédit d'impôt	Impôts à payer	Remboursement
10 000 €	**5 000 €**	**0 €**	**2 000 €**

LE SAVIEZ-VOUS ? Les dépenses effectuées par un descendant direct (enfant/petit-enfant) sont également déductibles lorsque le bénéficiaire est éligible à l'APA. Une attestation fiscale vous est fournie annuellement.

Régime du client-employeur : **+ 80 ans (exonération)** Taux de TVA : **20 %**

(1) Les tarifs sont majorés de 20 % pour toute intervention effectuée le samedi, le dimanche, la nuit (entre 20h et 6h30) ou un jour férié. Ces majorations sont cumulatives uniquement pour les interventions de maintien à domicile, hors forfait. Par exemple, une intervention de maintien à domicile de nuit un dimanche entraînera une majoration de 44 %. Une majoration exceptionnelle de 100 % s'applique le 1er mai. Concernant les forfaits, la majoration de 20 % s'applique exclusivement aux forfaits dont le début se situe un samedi, un dimanche ou un jour férié. En cas d'éloignement excessif et exceptionnel entre le domicile du particulier employeur et le domicile de l'intervenant, les tarifs pourront être augmentés. Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations « aide à domicile - totale » telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80 %) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20 %. Au-delà de 40h de travail par semaine avec le même intervenant, l'heure supplémentaire est majorée de 25 %. Les tarifs horaires et forfaits sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération, de taux de cotisation, de frais de transport moyens et de frais de gestion moyens nos aimés.

(2) Le taux de TVA appliqué est celui sélectionné dans les paramètres de calcul. La TVA s'applique sur les frais de gestion et les frais liés au mandat.

(3) Le coût total de rémunération Intervenant est un tarif indicatif minimum calculé sur la base des hypothèses suivantes, hors tarif de nuit et heures supplémentaires : la rémunération nette de l'intervenant moyenne constatée ; les cotisations patronales et sociales (1) ; la participation aux frais de transport.

(4) Forfait présence de Nuit : l'auxiliaire de vie a l'obligation de dormir sur place dans une pièce séparée, tout en étant tenu d'intervenir éventuellement dans le cadre de sa fonction.

(5) Forfait garde-malade de Nuit : l'auxiliaire de vie est à proximité du malade et ne dispose pas de chambre personnelle. Il est susceptible d'intervenir à tout moment.

* Dans le cadre de l'emploi d'un salarié à domicile, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50 % sur les sommes versées dans les conditions posées par l'article 199 sexdéciès du CGI et sous réserve de modification de la législation.

Conformément à l'article L.147-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel.

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. Les conditions de résiliation et les modalités de paiement sont précisées dans les conditions générales de services (CGS). Pour les financements et aides financières, consultez la note d'information financement et crédit d'impôt disponible sur notre site internet.

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue l'intervention à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Les conditions de résiliation, d'annulation et les modalités de paiement sont précisées dans les conditions générales de service.

La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier-employeur. Celui-ci reste libre de le modifier et de l'augmenter à tout moment.